

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE, Mme Camille DESVIGNES, M. Marc BOLÉA, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Représentés : M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M. Gérald Fénérol, M. Florent FOUCHÈRE donne pouvoir à M. David CHANTRE, Mme Marie-Noëlle FARGIER donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à Mme Patricia MAURY COMBRIS, M. Florent FALGON donne pouvoir à M. Laurent BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Modification de l'ordre du jour
2. Vote public sur le caractère privé de la séance
3. Fixation d'un nombre maximal de public
4. Adoption du Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020
5. Durée d'amortissements des immobilisations
6. Décision modificative 2 – Budget Principal
7. Tarifs Municipaux 2021 –
8. Révision des modalités de caution pour le prêt de matériel communal
9. Fixation des redevances d'occupation et de la caution des salles communales
10. Aides aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes
11. Aides versées aux centres aérés, colonies de vacances : autorisation de versement anticipé
12. Versement d'une subvention à la Fondation « 30 millions d'amis »
13. Convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » - Stérilisation et identification des chats errants
14. Renouvellement convention Clinique vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants
15. Maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie et d'autorisation spéciale d'absence liés au Covid
16. Contrats d'assurance des risques statutaires
17. Loi Macron – dérogation accordée au repos hebdomadaire
18. Création d'un espace de vie sociale

19. Désignation des membres de la CIL
20. Mise en place d'une convention de portage foncier par l'EPF SMAF, préalable à la signature d'une convention sur le secteur DANTON et celui des CHIBOTTES
21. Complément d'informations concernant la demande de subvention DETR 2021 : Requalification du quartier du Val Fleuri / Défense incendie de Belle Plaine
22. Dénomination autres voies
23. Dénomination Rue Belvédère du Mont Ronzon
24. Décisions prises par Monsieur le Maire
25. Création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public

Des informations complémentaires ont également été communiquées à l'ensemble du Conseil Municipal :

- ▶ Point sur les dossiers d'Urbanisme
- ▶ Bilan financier de l'opération du « Préau »
- ▶ Point sur le Budget
- ▶ Organisation du marché dominical
- ▶ Bilan des rencontres entre les représentants de la commune et les divers acteurs du commerce local
- ▶ Bulletin d'information à la population : modalités et orientations pour 2021
- ▶ Actions de fin d'année

Le quorum est atteint : 18 membres présents, et 5 membres représentés.

→ La séance est déclarée ouverte.

1^{ère} question : Modification de l'ordre du jour de la séance – Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Considérant la nécessité :

1- de modifier l'ordre du jour de la séance dans ce sens :

- L'ajout d'un dossier nécessitant la prise d'une délibération ayant pour objet la création d'un emploi non permanents pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public ;
- Le retrait du dossier du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Le loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 portant prorogation de l'Etat d'Urgence Sanitaire, a modifié les règles relatives au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » aux communautés de communes et d'agglomération. **Celui-ci est reporté au 1^{er} juillet 2021. Par conséquent, il conviendra de délibérer sur ce dossier entre 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.**

2- d'apporter à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, des compléments d'informations sur des dossiers :

➔ **Décision Modificative 2 – Budget Principal** : ajout de nouveaux éléments financiers relatifs au dossier du PUP St Benoit ;

➔ **Loi Macron – Dérogation accordée au repos hebdomadaire** : Suite au Conseil Communautaire du 11 décembre 2020, de nouvelles dates ont été actées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

✓ **DECIDE** d'ajouter à l'ordre du jour la question ayant pour objet la création d'un emploi non permanents pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public ;

✓ **VALIDE** le retrait à l'ordre du jour du point précédemment énoncé ;

✓ **PREND ACTE** des modifications présentées ci-dessus.

2^{ème} question : Avis à donner sur le caractère privé ou non de la séance du Conseil Municipal– Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, lié à l'épidémie du coronavirus sur le sol français et dans un souci de protection de la santé des différents participants et de la population susceptible d'être présente lors de cette séance, il est proposé de tenir cette séance à huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **DECIDE** de ne pas tenir cette séance du conseil municipal à huis clos.

3^{ème} question : Fixation du nombre maximal de public pouvant assister à la séance du Conseil Municipal– Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le décret N° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 parue au JO n°277 du 15 novembre 2020, qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 ;

Considérant le contexte de crise sanitaire actuelle lié à l'épidémie du coronavirus sur le sol français, et dans un souci de protection de la santé des différents participants et de la population susceptible d'être présente lors de cette séance ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **FIXE à 6**, le nombre de personnes pouvant assister, en tant que public, à la séance du Conseil Municipal.

M. Philippe Joujon interroge l'assemblée sur la retransmission informatique de la séance. M. le Maire indique que ceci n'est pas une obligation et qu'aucune demande n'a été formulée au préalable.

4^{ème} question : Adoption du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020 - Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 4 Novembre 2020, après lecture, est adopté à l'**unanimité** par l'ensemble des membres présents.

5^{ème} question : Amortissements 2021 - Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances.

Ouï l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020 ;

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé :

- De pratiquer un amortissement linéaire calculé à partir de l'exercice d'acquisition du bien ;
- De fixer le seuil unitaire à 1.524,49 € en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la fin de consommation est très rapide, s'amortissent en un an ;
- De fixer au cas par cas, par une délibération annuelle et à l'intérieur d'une fourchette variable selon la nature du bien la durée de l'amortissement dans le respect des durées préconisées par l'instruction M14 ;
 - Immobilisations corporelles :
 - Matériel informatique : 3 ans au lieu de 5 ans

Les autres durées d'amortissement restent inchangées.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

✓ **VALIDE** la modification apportée sur la durée des amortissements.

6^{ème} question : Décision Modificative numéro 2 – Budget Principal – Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances.

Le Budget primitif 2020 de la Commune a été adopté le 28 Juillet 2020.

Suite à la saisine du Trésorier, il convient de procéder à diverses écritures de régularisation portant sur :

- L'augmentation des charges financières (explication dans le tableau ci-après) ;
- L'augmentation de crédit pour l'opérations du PUP.

Ces écritures sont financées par des virement à l'intérieur d'une même section ou entre sections.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits, tels que définis dans le tableau annexé à la délibération, qui constitueront la décision modificative n°2 de l'année 2020 pour le budget principal ;

✓ **ADOpte** cette décision modificative n°2 qui ne remet pas en cause les grands équilibres budgétaires.

7^{ème} question : Tarifs Municipaux – Année 2021 – Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances.

Ouï l'avis des Commissions Finances du 1^{er} décembre 2020, Affaires Sanitaires, Sociales, Enfance et Jeunesse & Affaires scolaires, Sportives et Associatives du 7 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **STATUE** sur une absence de hausse des tarifs municipaux ;

✓ **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs municipaux à **compter du 1^{er} janvier 2021 :**

Objet (prix unitaire)		Situation antérieure	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Portage repas des personnes âgées ou handicapées		6.20 €	6.20 €
Repas des aînés de fin d'année, personnes de - 70 ans ou non domiciliées sur la commune		27.00 €	27.00 €
Repas au restaurant scolaire (dont repas centre de loisirs municipal)	Enfants Valladiers	3.55 €	3.55 €
	Enfant scolarisé en ULIS	3.55 €	3.55 €
	Enfants domiciliés hors commune	5.80 €	5.80 €
	Majoration pour 1 repas si absence de réservation dans les délais impartis	5.00 €	5.00 €
Périscolaire : garderie par année scolaire (rentrée scolaire 2021/2022)	Enfants Valladiers	10.60 €	10.60 €
	Enfants domiciliés hors commune	15.70 €	15.70 €
Périscolaire : études surveillées élémentaire		Gratuité	Gratuité
Droit de stationnement taxi / an		254.00	254.00 €
Adhésion à la médiathèque municipale/famille/an		14.70 €	14.70 €
Ludothèque : prêt d'un jeu durée maximum 1 mois		1.50 €	1.50 €
Pénalité par pièce manquante		6.00 €	6.00 €
Perte, non restitution, dégradation ou défectuosité rendant non utilisable(s) un ou plusieurs jeux		Facturation du rachat du ou des jeu(x) perdu(s) au prix public	Facturation du rachat du ou des jeu(x) perdu(s) au prix public
Mise en fourrière (par capture)		55.70 €	55.70 €
Photocopies	A4 recto	0.40 €	0.20 €
	A3 recto	0.60 €	0.40 €
	A4 Recto verso	0.70 €	0.30 €
	A3 Recto verso	0.80 €	0.50 €
	Plan format spécial A0 à l'unité	45,50€	45.50€
	Dossier complet Enquête Publique à l'unité	151,80 €	151.80 €
CIMETIERE	Colombarium (case)		
	15 ans	633,00 €	633,00 €
	30 ans	1 133,00 €	1.133,00 €
	50 ans	1 511,00 €	1.511,00 €
	Concessions		
	15 ans	317,00 €	317,00 €
	30 ans	826,00 €	826,00 €
	50 ans	1 261,00 €	1.261,00€
	Caveau Communal (tarifs non revalorisés depuis 2010)		
	6 premiers mois	/	Gratuité
	Du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	/	155,00 €
	Du 13 ^{ème} au 18 ^{ème} mois	/	310,00 €
	Du 19 ^{ème} au 24 ^{ème} mois	/	622,00 €
	Vacations funéraires		20,00 €

Objet (prix unitaire)		Situation antérieure	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Terre végétale	Terre végétale chargée (le m3)	7,00 €	7,00 €
Droit de place	Vente au déballage	Gratuit	Gratuit
	Vente par camion	Gratuit	Gratuit
	Marché hebdomadaire	Gratuit	Gratuit
	Marché hebdomadaire fluides	Gratuit	Gratuit
	Vide-greniers		2€ le mètre linéaire
	Installation cirques, spectacles ou expositions itinérants		
	Caution	500.00 €	500,00 €
	Forfait par semaine	322.00 €	322,00 €
	Forfait par jour supplémentaire	54.00 €	54,00 €
	Terrasses bars/restaurants		
	Jusqu'à 10m ²	Gratuit	Gratuit
	> 10m ² / prix par m ² et par mois	3.15 €	3,15 €
	Installation des forains		
	Forfait pour 2 habitations et pour 5 semaines	537.00 €	537,00 €
	Au-delà du forfait pour 2 habitations par semaine	107.00 €	107,00 €

8^{ème} question : Caution pour le prêt de matériel communal – Rapporteur : Mme Lucie Langlet, Adjointe Affaires scolaires, associatives et sportives.

Considérant la délibération du 16 décembre 2019 instaurant des cautions pour chaque catégorie de matériel et la nécessité de simplifier ladite délibération pour une meilleure application ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le montant des cautions en fonction du type de matériel emprunté, comme référencé ci-après :
 - **1.000,00 € pour la location du barnum et/ou d'un ou plusieurs chalets et/ou du caisson frigorifique ;**
 - **500,00 € pour les autres locations.**

Il ne s'applique pas pour les salles déjà équipées (Dourioux, Salles Mairie, Salles des associations du Préau) sauf si la manifestation nécessite d'autres matériels que ceux présents dans la salle.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes ;

✓ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 16 décembre 2019.

9^{ème} question : Fixation des redevances d'occupation et de la caution de l'ensemble des salles communales - Rapporteur : Mme Lucie Langlet, Adjointe Affaires scolaires, associatives et sportives.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille de location des salles communales pour prendre en compte certaines demandes, les tarifs de redevance d'occupation sont ajustés selon la grille tarifaire figurant en annexe du présent document, qui sera applicable à compter du 15 décembre 2020.

Cette somme de 850.00 € est ventilée comme suit :

- 525,00 € seront versés sous forme de subvention à la Fondation « 30 millions d'amis »
- 325,00 € seront consacrés aux dépassements d'honoraires et autres interventions (euthanasie) effectués par la clinique vétérinaire « Les Portes Occitanes » à Vals près Le Puy.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** le versement d'une subvention de 525,00 € à la fondation « 30 millions d'amis » sur le budget 2021 de la commune.

13^{ème} question : Convention avec la « Fondation 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats- Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances.

Considérant que la Fondation « 30 Millions d'Amis » nous propose de poursuivre la convention relative à la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention, par année civile, avec la Fondation «30 Millions d'Amis » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants et tous documents nécessaires à l'exécution des présentes ;

✓ **DIT** que ces crédits seront intégrés au budget annuel pendant la durée de la convention dans la limite du plafond actuel fixé à 850,00 €, couvrant à la fois la subvention et les dépassements d'honoraires.

14^{ème} question : Convention avec clinique Vétérinaire « Les Portes Occitanes » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants – Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances.

Considérant qu'il convient pour réaliser les actes prévus à la convention Fondation « 30 millions d'amis » de passer une convention avec un prestataire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention, par année civile, avec la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la réalisation des actes de stérilisation et d'identification des chats errants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente ;

✓ **DIT** que les crédits correspondants seront intégrés au budget de chaque année dans la limite d'un plafond annuel fixé à 850,00 €.

15^{ème} question : Maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie et d'autorisation spéciale d'absence liés au Covid-19 – Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Considérant les mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à l'évolution de l'épidémie de Coronavirus qui fixent de nouvelles règles concernant les conditions de travail en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents publics permettant ainsi la continuité du service public, permettant de placer en autorisation spéciale d'absence, **lorsque leurs missions ne peuvent être exercées en télétravail,**

- 1- Les agents dits vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus, lorsqu'ils présentent un certificat d'isolement établi par un médecin traitant ;

- 2- Les agents publics identifiés comme cas contact par l'assurance maladie **pendant** toute la durée de leur isolement, ce placement étant néanmoins conditionné à la transmission par l'agent concerné d'un justificatif émanant de l'assurance maladie ;
- 3- Les agents devant garder leur enfant du fait de la fermeture d'une crèche, d'une école ou parce que l'enfant est cas contact identifié par l'assurance maladie et doit être isolé (remise d'une attestation sur l'honneur à son employeur).

Considérant le caractère exceptionnel de la situation et de la note du Ministère des cohésion des territoires et des collectivités locales en date du 21 mars 2020, dans laquelle les collectivités sont invitées à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire et en autorisation spéciale d'absence (ASA) liés au Covid-19 ;

Considérant le caractère rétroactif, exceptionnelle, de cette décision ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** le maintien du régime indemnitaire et des indemnités aux agents placés en congé maladie et autorisation spéciale d'absence liés au Covid-19 ;

✓ **DIT** qu'à titre exceptionnel, cette disposition prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2020.

16^{ème} question : Contrats d'assurance des risques statutaires – Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition se résume ainsi **pour les collectivités de moins de trente agents CNRACL :**

Assureur :	CNP Assurances – Sofaxis (courtier)
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Régime du contrat :	Capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.30%

Désignation des risques garantis	Franchise	Taux actuel (contrat groupe VIVINTER SCIACI)
Maladie ordinaire	Franchise : fixée suivant taux choisi	6,61% de la base de l'assurance pour les années 2017-2018 et 2019 7,60% pour 2020 Franchise de 10 jours fermes
Longue maladie, maladie longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)	Sans franchise	

Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	par arrêt pour maladie ordinaire Sans franchise pour les autres risques
Maternité et Adoption	Sans franchise	
Paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	
Capital décès	Sans franchise	

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Désignation des risques	Franchise	Taux	Taux actuel (contrat groupe VIVINTER - SCIACI)
Accident du travail Maladie grave Maternité / Paternité Maladie ordinaire	10 jours par arrêt en maladie ordinaire Sans franchise pour autres risques	Taux unique : 1,05%	1,08% de la base de l'assurance pour les années 2017-2018-2019 1,20% pour 2020 Franchise 10 jours fermes par arrêt pour maladie ordinaire Sans franchise pour autres risques

Les taux proposés sont garantis pour une durée de 3 ans. Ils peuvent changer en 2024 en fonction de l'équilibre financier du contrat.

Les indemnités journalières sont remboursées à hauteur de 100%.

L'assiette de cotisation : Traitement Indiciaire Brut (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + 10% des charges patronales.

La base de l'assurance du contrat actuel est calculée sur le traitement brut indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire.

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 : le Maire a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

17^{ème} question : Loi Macron : Dérogation accordée au repos hebdomadaire – Rapporteur : Mme Patricia MAURY COMBRIS, Adjointe à la Culture, Animations, Commerces et Communication

Considérant qu'après instruction des différentes demandes des commerces implantés sur le territoire de la commune, après concertation avec la Communauté d'agglomération et les communes avoisinantes, dans le respect des équilibres commerciaux au sein du bassin du Puy-en-Velay ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité :

✓ **PORTE** la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail à 5 jours pour l'année civile 2021 ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté qui fixe les dates d'ouverture par domaine d'activité avec d'une part les hypermarchés (CODE APE : 4711) et d'autre part tous les autres codes commerces de détail (hors CODE APE 4711).

18^{ème} question : Création d'un espace de vie sociale – Rapporteur : Mme Béatrice DIELEMAN, Adjointe aux Affaires Sanitaires, Sociales, Enfance et Jeunesse et M. Jean Pierre Rioufrait, Conseiller Municipal Délégué.

Considérant le projet de création d'un espace de vie sociale avec la présentation générale, ses missions, ses actions, ses modalités de création, son financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **PREND** acte des modalités de création d'un Espace de Vie Sociale (EVS).

Monsieur Philippe Joujon demande des précisions concernant l'animation de cet espace de vie sociale. Madame Béatrice Dieleman informe l'assemblée, que des bénévoles et également peut-être à terme un salarié à mi-temps pourrait assurer cette mission.

19^{ème} question : Désignation des membres à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) – Rapporteur M. Laurent BERNARD, Maire.

Considérant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil Communautaire le 22 juin 2017, puis la 1^{ère} réunion de l'ensemble de ses membres le 25 janvier 2018 lors de son installation ;

Etant donné que conformément au règlement intérieur de la CIL du 26 mars 2018, au cours des six premiers mois suivant les élections, il convient pour chaque collectivité de désigner son représentant et un suppléant pour siéger à cette instance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

✓ **DESIGNE** deux représentants de la commune pour siéger en instances plénières et participer aux travaux de la Conférence Intercommunale du Logement :

*Titulaire : Fouchère Florent
Suppléant : Dieleman Béatrice.*

20^{ème} question : Mise en place d'une convention de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier SMAF (EPF SMAF), préalable à la signature d'une convention sur le secteur DANTON et sur celui des CHIBOTTES - Rapporteur M. David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme, Développement Durable et Environnement.

Etant rappelé la Convention d'Opération d'Ensemble signée entre la commune de Vals près Le Puy et l'Etablissement Public Foncier Smaf (EPF SMAF), le 19 Mars 2019 identifiant plusieurs secteurs prioritaires en vue d'acquérir du foncier pour la réalisation de projet structurant notamment sur le secteur Danton et secteur des Chibottes ;

Considérant que ces acquisitions sont destinées à la mise en valeur du patrimoine naturel via la création d'un circuit de promenade piéton et/ou vélo à l'usage des habitants et des touristes afin de joindre la partie urbanisée de la commune au parc des Chibottes et de la vallée du Dolaizon ;

Considérant le souhait de la commune d'autoriser l'EPF SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) les parcelles cadastrées :

SECTEUR DANTON : Parcelles N° AK 22, 23, 40, 217

SECTEUR LES CHIBOTTES : Parcelles N° AA 32, 216, 219, 221, 235, 236, 277, 289 et 334 ;

Considérant la nécessité de conclure une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF SMAF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✓ **CONFIE** le portage foncier des parcelles AK 22, 23, 40, 217 et AA 32, 216, 219, 221, 235, 236, 277, 289 et 334 à l'EPF SMAF Auvergne ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

21^{ème} question : Complément d'informations sur le dossier de demande de Subvention DETR 2021 – Rapporteur M. David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme, Développement Durable et Environnement.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Novembre 2020 autorisant le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2021 ;

Considérant qu'il convient de préciser la délibération sur les points suivants qui figuraient dans le rapport mais n'ont pas été repris dans la délibération : Le plan de financement détaillé et le montant de subvention sollicité ;

Pour l'opération de requalification du quartier Val Fleuri :

Les travaux sont estimés à : 400.000,00 € TTC (soit 333.333,00 € HT).

Le taux de subvention peut varier de 20 à 60 %. Aucune autre subvention n'est attendue sur le projet. La commune sollicite donc une participation de l'Etat à hauteur de 60 %, ce qui donne le plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	ETAT (DETR)	COMMUNE
Requalification du quartier du Val Fleuri	333.333,00 €	60 %	40 %
TOTAL	333.333,00 €	200.000,00 €	133.333,00 €

La subvention sollicitée au titre de la DETR est donc de **200.000,00 €**.

Pour l'opération de la défense incendie Belle plaine :

Les travaux sont estimés à : 42.000,00 € HT.

Le taux de subvention peut varier de 20 à 60 % avec un plafonnement à 20.000,00 €. Aucune autre subvention n'est attendue sur le projet. La commune sollicite donc une participation de l'Etat à hauteur de 47 % (du fait du plafonnement à 20.000,00 € de la subvention), ce qui donne le plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	ETAT (DETR)	COMMUNE
Requalification du quartier Belle Plaine	42.000,00 €	47 %	53 %
TOTAL	42.000,00 €	19.740,00 €	22.260,00 €

La subvention sollicitée au titre de la DETR est donc de **19.740,00 €**.

La présente délibération vient en complément de la délibération N°13 du 04 Novembre 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2021, une demande de subvention pour le dossier « *Requalification du quartier du Val Fleuri* », précision faite du plan de financement et du montant attendu de la subvention ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2021, une demande de subvention pour le dossier « *Défense Incendie Belle Plaine* », précision faite du plan de financement et du montant attendu de la subvention ;

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant afin de signer tous documents complémentaires relatifs aux subventions de ces dossiers.

22^{ème} question : Dénomination des autres voies de la commune – Rapporteur M. David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme, Développement Durable et Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la campagne d'adressage en cours sur le territoire communal et les propositions de dénomination de voies ;

Vu les accords écrits des propriétaires privés pour la dénomination des voies qui les concernent ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ **ACTE** les dénominations des voies publiques suivantes : **Impasse des Rochers, Route de Bauzy** ;

✓ **ACTE** les dénominations des voies privées suivantes ayant obtenu au préalable l'accord des propriétaires concernés : **Impasse les Terrasses, Impasse le Rosier Sud, Impasse du Vallon, Impasse des Prédeaux, Impasse des Noisetiers, Impasse des Grottes, Impasse des Buissons, Impasse Pra Gavon, Passage des Mûriers, Impasse Belle Plaine** ;

✓ **APPROUVE** les propositions de dénomination de ces voies ;

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire à communiquer ces informations notamment aux services de la Poste.

23^{ème} question : Dénomination de la rue Belvédère du Mont Ronzon - Rapporteur M. David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme, Développement Durable et Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la campagne d'adressage en cours sur le territoire communal ;

Vu la délibération de la Commune du Puy en Velay qui a dénommé la voie : Belvédère du Mont Ronzon ;

Vu la demande d'adressage et de numérotation de Monsieur Franck BOUDIGNON ;

Etant donné la situation particulière de la parcelle AE 79 de Monsieur BOUDIGNON, située sur la Commune de Vals près Le Puy mais dont l'accès se fait par la voirie de la Commune du Puy en Velay ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** la dénomination de la voie Belvédère du Mont Ronzon ;

✓ **ATTRIBUE** le numéro 390 à Monsieur Franck BOUDIGNON et de noter que sa future adresse sera : 390 Belvédère du Mont Ronzon – 43750 VALS PRES LE PUY.

24^{ème} question : Décisions prises par M. le Maire – Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du code précité. Ainsi, les décisions prises entre le 30/10/2020 et le 08/12/2020 récapitulées ci-après, ont été prises sous le mandat de Monsieur Laurent BERNARD ;

➤ **Le 17 novembre 2020 – DECISION 157 :**

Autorisation à Monsieur le Maire de signer le bon de commande avec la société MicroBib, 28 rue Jean JAURES – 57300 HAGONDANE, comprenant la migration du logiciel NOVALYS vers le logiciel SAPENTIA sans supplément tarifaire, l'ajout d'une licence supplémentaire, la formation des agents sur le logiciel et l'ajout d'une scanette sur le 3^{ème} poste pour un montant total de 1.324,00 € HT soit 1.588,00 € TTC.

➤ **Le 23 novembre 2020 – DECISION 158 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société EXCEPTO, 16 Boulevard Président BERTRAND – 43000 LE PUY EN VELAY, pour la conception de la gazette de la commune « La Chibottine » pour un montant total de 1.086,00 € HT soit 1.303,20 € TTC.

➤ **Le 23 novembre 2020 – DECISION 159 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société JOLIVET Epicerie fine, 17 Rue Saint-Pierre – 43000 LE PUY EN VELAY, pour la conception de colis de fin d'année à destination des Aînés de la Commune après application de critères définis en amont pour un montant total de 3.371,73 € HT soit 3.636,50 € TTC.

M. Phillipe Joujon s'interroge sur le fait de faire travailler les commerces implantés sur la commune. Madame Béatrice DIELEMAN indique que des consultations ont été lancées auprès de Tinel, Jolivet et Eyraud. Les deux derniers ont été retenus pour la confection des colis de fin d'année. En complément elle indique que le magasin Géant Casino et Lidl ont également fournis des produits. Par conséquent, les commerces de Vals sont bien représentés dans l'action de fin d'année.

➤ **Le 25 novembre 2020 – DECISION 160 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société EXCEPTO, 16 Boulevard Président BERTRAND – 43000 LE PUY EN VELAY, pour l'édition du bulletin municipal de la commune, pour un montant prévisionnel (sans déduction des encarts publicitaires) de 2.697,00 € HT soit 3.236,40 € TTC.

➤ **Le 8 décembre 2020 – DECISION 161 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société « Form'Actuel », Le Champ du Pinson – 63450 SAINT-SATURNIN, pour l'adhésion 2021 de la commune au guide pratique de la Haute-Loire dont le montant annuel s'élève à 349,00 € HT soit 418,80 € TTC correspondant à 1 page à l'intérieur du guide pratique Haute-Loire, Edition 2021.

Le Conseil Municipal :

✓ **A PRIS ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

25^{ème} question : Création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public – Rapporteur M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-1, 3 1°, 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour pallier à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984) au sein des services techniques, dû à des besoins spécifiques pour assurer le déneigement des voies et des trottoirs, il est nécessaire de renforcer l'équipe technique pendant la période hivernale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

✓ **A CREER** un emploi non permanent pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activité** pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques chargé du déneigement des voies et des trottoirs de la commune, de catégorie C à raison de 35h00 hebdomadaires maximum sur la période du 17 décembre 2020 au 18 mars 2021. Cet agent sera affecté au service technique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels en fonction de la nature des fonctions exercées par l'agent, de la qualification requise pour l'exercice de l'emploi et de celle détenue par le candidat retenu et son expérience ;

✓ **A INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

Informations complémentaires communiquées à l'assemblée lors de cette séance :

Information N°1 : Point sur les dossiers d'Urbanisme :

M. David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme, Développement Durable et Environnement, présente aux membres, les différentes autorisations d'urbanisme déposées du 1^{er} janvier 2020 au 3 décembre 2020.

Information N°2 : Bilan financier du Préau :

M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances, présente le bilan financier de l'opération du Préau.

Information N°3 : Point sur le Budget :

Comme annoncé dans le DOB, M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances, présente un point sur l'exécution du budget en cette fin d'année 2020.

Information N° 4 : Organisation du marché dominical :

Mme Patricia MAURY COMBRIS, Adjointe à la Culture, Animations, Commerces et Communication présente aux membres du Conseil Municipal, le projet à venir de la mise en place d'un marché dominical sur les Quai du Dolaizon.

M. Phillipe Joujon demande si la voie du Quai du Dolaizon sera fermée à la circulation. Mme Patricia MAURY COMBRIS répond qu'effectivement et pour assurer ce marché, la voie concernée sera temporairement fermée à la circulation le temps du marché.

Information N° 5 : Bilan des rencontres entre les représentants de la commune et les divers acteurs du commerce local

Mme Patricia MAURY COMBRIS, Adjointe à la Culture, Animations, Commerces et Communication présente la synthèse des différentes rencontres entre les Elus de la commune et les divers acteurs du commerce local ainsi que les démarches à entreprendre.

Information N°6 : Bulletin d'information à la population : Modalités et Orientations pour 2021 :

Mme Patricia MAURY COMBRIS, Adjointe à la Culture, Animations, Commerces et Communication présente les modalités et les orientations choisies pour 2021 relatives à l'Echo des Chibottes et à la mise en place de la gazette « La Chibottine ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Annexe 1 à la question N° 9 – Fixation des redevances d'occupation des salles



TARIFS DES SALLES COMMUNALES AU 15 DECEMBRE 2020

Nature de la réunion	Catégorie d'occupants	Local	Redevance	Redevance supplémentaire
Activités associatives, ou d'enseignement régulières	Associations valladières d'intérêt communal	Petites salles (<70m ²)	Gratuité dans la limite de 12 heures d'utilisation sans interruption	Supprimé
		Grandes salles dont salle d'expression corporelle (>70m ²)		
		Salle d'activités sportives (gymnase)		
	Etablissements scolaires et éducatifs de Vals Prés le Puy	Salle d'expression corporelle (>70m ²)	Gratuité pendant les heures d'enseignement	
		Salle d'activités sportives (gymnase)		
	Associations extérieures	Petites salles (<70m ²) (salle 2 Préau et Dourloux)	Forfait annuel/semestriel de 300€/150€ dans la limite de 6 heures d'utilisation hebdomadaire	10€ par tranche horaire hebdomadaire de 1 heure
Grandes salles dont salle d'expression corporelle (>70m ²)		Forfait annuel/semestriel de 500€/250€ dans la limite de 6 heures d'utilisation hebdomadaire	20€ par tranche horaire hebdomadaire de 1 heure	
Réunions- Assemblées (générales ou extraordinaires)	Associations valladières d'intérêt communal	1er étage Préau et salle Dourloux : petites salles (<70m ²)	Gratuité dans la limite de 12 réunions maximum sur la durée de la convention	Forfait de 25€ par réunion supplémentaire
		1er étage Préau : grande salle (>70m ²)		Forfait de 40€ par réunion supplémentaire
	Organismes valladiers locaux	1er étage Préau et salle Dourloux : petites salles (<70m ²)	Gratuité dans la limite de 12 réunions maximum sur la durée de la convention	
		1er étage Préau : grande salle (>70m ²)		
	Associations extérieures ou organismes extérieurs	1er étage Préau et salle Dourloux : petites salles (<70m ²)	Forfait de 80€ par réunion	
		1er étage Préau : grande salle (>70m ²) et Salle du Dolalzon (Hôtel de Ville)	Forfait de 100€ par réunion	
Repas- Apéritifs - Galettes	Associations valladières, particuliers, organismes	Petites salles (<70m ²) (salle 2 Préau et Dourloux)	Gratuité dans la limite de 3 manifestations pour la durée de la convention	
		Grande salle (salle 1 Préau)	Gratuité dans la limite de 3 manifestations pour la durée de la convention	
		Local cuisine	Gratuité dans la limite de 3 manifestations pour la durée de la convention	
Autres événements	Suivant l'occupant	Suivant le local	Même montant que la caution correspondante, cf. mode de calcul	
Caution	Suivant l'occupant	Suivant le local	Variable cf mode de calcul	
Coût en cas de perte d'un badge	Tout occupant	Tout local	Forfait de 30€ par badge	
Coût en cas de perte d'une clé	Tout occupant	Tout local	Forfait de 95€ par clé	
Coût suite à demande d'un badge supplémentaire	Tout occupant	Tout local	Forfait de 30€ par badge	
Coût suite à demande d'une clé supplémentaire	Tout occupant	Tout local	Forfait de 95€ par clé	
Annulation de la réservation stipulée moins de 48h avant la date d'occupation	Tout occupant	Tout local	50% de la redevance applicable	
Forfait ménage	Tout occupant	Petite et grandes salles, Dourloux	70 €	
	Tout occupant	Gymnase	200 €	
Forfait ménage + agencement	Tout occupant	Petite et grandes salles, Dourloux	100 €	
	Tout occupant	Gymnase	300 €	